

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU MARDI 14 MAI 2019**

Présents : Mesdames PION, DUPENLOUP, DIERNAZ, BIGNARDI, COMBET-BLANC, CLEMENT, CORVAL, PERNET et Messieurs DURIEUX, BAUDIN, BOST, GOYET, CECILLE, GONTHIER, COHENDET, POUCHOULIN, JAL, BONNIVARD, LAZZARO, ARNOUX, JAMEN, CHENE, BERARD, BORDON, ANDRE, LAMOTTE

Absents excusés :

Céline BERTRAND	procuration à	Jean BAUDIN
Sandrine DAUTIEE	procuration à	Gérald DURIEUX
Christian ROCHETTE	procuration à	Bernard CHENE
Josiane SON	procuration à	Corinne CORVAL
Philippe GIRARD		

Le Président ouvre la séance et informe des procurations données.

Il interroge l'assemblée concernant le compte-rendu du Conseil communautaire du 9 avril 2019. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE VOIRIE ZONE D'ACTIVITE DES ATTIGNOURS

Le Président rend compte du rapport d'analyse des offres, rédigé par le maître d'œuvre, et de la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 7 mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission et attribue le marché pour les 2 tranches, ferme et conditionnelle, à l'entreprise GROUPEMENT MAURO MAURIENNE – MARTOIA BTP, pour un montant total de **306 553,50 € TTC** (255 461,25 € HT) :

○ Montant de la tranche ferme :	143 674,00 € HT	-	172 408,80 € TTC
○ Montant de la tranche conditionnelle :	111 787,25 € HT	-	134 144,70 € TTC

- **AUTORISE** Le Président à signer toutes les pièces de ce marché.

AVENANT A LA TRANCHE 2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET SECURISATION DES ABORDS DE LA GARE

Le Président communique le montant des travaux relatifs à l'avenant n° 1 de la tranche 2. Monsieur POUCHOULIN précise que les travaux des abords de la gare seront définitivement terminés avec la mise en œuvre de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n° 1 pour un montant de **21 232.66 € HT** (vingt et un mille deux cent trente-deux euros et soixante-six centimes).

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant.

CONVENTION AVEC LE SPM FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION DE LA 4C AU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Président rappelle que suite à la modification des statuts du SPM celui-ci est composé désormais uniquement des communautés des communes. Ce dernier étant en charge de l'organisation des transports scolaires, la facturation du reste à devoir, après participation de la Région, est donc appliquée à la 4C qui effectuera ensuite la ventilation auprès de chaque commune concernée. Aussi, une convention de financement doit être établie entre le SPM et la 4C pour définir la participation de celle-ci et les modalités de reversement de la participation des familles.

Monsieur LAZZARO fait partager ses interrogations quant à l'utilisation occasionnelle des transports scolaires par de nombreux enfants, alors que le coût de prise en charge par la commune avoisine 1000 € par an et par enfant.

Le Président sollicite l'accord du Conseil communautaire afin de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le Syndicat du Pays de Maurienne et la Communauté de Communes du Canton de La Chambre concernant le financement du coût des transports scolaires et le reversement de la participation des familles,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention,
- **VALIDE** le principe de refacturation de la 4C aux communes concernées qui interviendra, au cours du quatrième trimestre de l'année civile, par différence entre le montant acquitté par la 4C auprès du SPM et le reversement de la participation financière des familles pour l'année scolaire écoulée.

DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR REPRESENTER LA 4C AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SDES

Le Président informe le Conseil de l'obligation pour les structures d'échelon départemental qui exercent la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (AODE), comme le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, de mettre en place une Commission Consultative Paritaire (CCP). La CCP doit être constituée d'un nombre égal de délégué du SDES et de représentants des EPCI à fiscalité propre. Chaque EPCI-FP doit donc désigner un représentant ne faisant pas déjà partie des délégués titulaires ou des délégués suppléants du comité syndical du SDES.

Monsieur Joël CECILLE étant candidat, le Président demande aux membres présents de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Joël CECILLE pour représenter La 4C au sein de la Commission Consultative Paritaire du SDES.

MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES –RGPD-

Le Président rappelle que lors de la mise en application du Règlement général sur la protection des données, l'Agence Alpine des Territoires –AGATE- avait réalisé une présentation aux maires. A cette occasion avait été évoquée l'éventualité d'une prise en charge financière par la 4C pour le déploiement de ce dispositif. Après plusieurs échanges avec AGATE, et compte-tenu du coût pour chaque commune, le Président propose que la 4C prenne en charge, au titre de la première année, la totalité du montant facturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président :
 - à signer la convention d'adhésion au service du délégué à la protection des données AGATE,

- à signer le bon de commande émis par AGATE pour l'accompagnement et la mise en œuvre, au titre de la première année, du dispositif du Règlement Général sur la Protection des Données pour les communes du territoire de la 4C.

SOUTIEN A L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DU CANTON DE LA CHAMBRE –UCA-

Le Président donne lecture du courrier adressé par l'Union Commerciale et Artisanale du Canton de La Chambre –UCA- sollicitant la prise en charge, en totalité, par la 4C du financement du poste d'assistante administrative. Le Président rappelle qu'afin de soutenir et encourager l'activité commerciale et artisanale du secteur, un poste d'assistante à l'UCA à temps non complet (10 heures hebdomadaires) a été créé en 2011. Le financement de celui-ci est réparti entre la 4C à hauteur de 70 % et les adhérents de l'UCA pour le complément. Le coût financier de celui-ci représente une part importante du budget de l'association qui par ailleurs ne bénéficie d'aucune aide financière en provenance de la Région ou de l'Etat. L'Union Commerciale et Artisanale grâce à ce poste organise de nombreuses manifestations qui concourent au développement et à l'animation du territoire.

Le Président sollicite le Conseil Communautaire afin de prendre en charge le financement de ce poste en totalité.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge, en totalité, au titre de l'année 2019, le financement du poste d'assistante administrative à l'Union Commerciale et Artisanale.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité de réaliser un ajustement budgétaire compte-tenu de la mise en œuvre du RGPD et des travaux d'investissement à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve les opérations de transfert :

➤ **En fonctionnement – dépenses :**

6228 (divers)	+ 20 000 €
673 (titres annulés sur exercice antérieur)	+ 500 €
022 (dépenses imprévues)	- 20 500 €
TOTAL	0 €

➤ **En investissement – dépenses :**

020 (dépenses imprévues)	- 114 000 €
Opération 14 : Communauté de Communes – 2181	+ 14 000 €
Opération 15 : Halte-garderie – 2135	+ 50 000 €
Opération 16 : Micro-crèche – 2135	+ 50 000 €
TOTAL	0 €

QUESTIONS DIVERSES

Dissolution de Maurienne Expansion

Le Président donne la parole à Monsieur Claude ANDRE, représentant de la 4C au Conseil d'Administration de Maurienne Expansion. Cette société d'économie mixte faisant désormais partie de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, le Conseil d'administration a entériné sa dissolution. L'apport en capital réalisé par les actionnaires lors de la création de celle-ci sera restitué, soit la valeur de 18 actions pour la 4C.

Centre intercommunal d'action sociale

Le Président donne la parole à Monsieur POUCHOULIN, Vice-président chargé du C.I.A.S, qui faire part du recrutement à compter du 1^{er} août de la directrice de l'EHPAD Bel fontaine.

Dérogations scolaires

Monsieur POUCHOULIN intervient afin de partager les points de vue concernant la problématique des dérogations scolaires. En effet, les communes sont confrontées à des demandes d'accueil ou de départ qu'elles ont toute liberté d'accepter ou de refuser. En général celles-ci refusent de financer les frais de scolarités des enfants qui sont scolarisés sur une autre commune.

Monsieur GIRARD précise que la commune de Sainte-Marie-de-Cuines refuse les transferts, sauf pour des motifs familiaux ou professionnels.

Les communes de Saint-Alban-des-Villards et Saint-Colomban-des-Villards, ayant réalisé des investissements importants sur le bâtiment scolaire, n'acceptent aucune dérogation afin d'assurer le maintien de la classe unique.

Ordures ménagères

Le Président donne la parole à Monsieur DURIEUX. Après avoir pris connaissance des données établies par le SIRTOMM concernant l'activité de l'année 2018, Monsieur DURIEUX souhaite que des précisions soient fournies qui permettent de comprendre et d'expliquer aux usagers l'augmentation des coûts de facturation.

Monsieur CECILLE rappelle que l'augmentation des coûts est en partie imputable à l'absence d'installation de déchets inertes sur le territoire, nécessitant le transport et le traitement des matériaux à Chamoux-sur-Gelon.

Le Président précise qu'il a fait part au SIRTOMM des échanges intervenus lors du précédent conseil communautaire dans le cadre du vote de la taxe des ordures ménagères. Suite à ce courrier, une rencontre aura lieu prochainement avec le Président du SIRTOMM. Sur proposition des élus, le Président conviera également le SIRTOMM à une présentation auprès des membres du conseil communautaire.

PREVENTION DES INCIVILITES

Le Président donne la parole à Monsieur GIRARD. A plusieurs reprises, et encore tout récemment lors d'une réunion avec les forces de l'ordre, a été évoquée la recrudescence des actes d'incivilité sur le territoire de la 4C. Principalement occasionnés par des groupes d'adolescents et de jeunes majeurs, ils se diffusent progressivement auprès des collégiens. Déjà évoqué en conseil communautaire, il conviendrait de réfléchir aux actions collectives pouvant être mises en place (appel à des éducateurs de rue, vidéo-surveillance...). Le Président propose de créer une commission dédiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Le Président,
Bernard CHENE



La 4C
Communauté de Communes
du Canton de La Chambre
45 route de la Combe - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64 - Fax : 04 79 59 40 79
Mail : comcomch@wanadoo.fr / comcomch@orange.fr / comcomch@free.fr